

déclaré qu'il acceptait 53 des 65 recommandations et qu'il réservait sa décision sur six autres. Cette attitude a malheureusement provoqué beaucoup de confusion. Il a cependant rapidement éclairci la situation et en a profité pour faire part de son désir de collaborer avec le comité.

Le 29 novembre dernier, le solliciteur général a déposé le premier rapport intérimaire. Le sous-comité a alors procédé à une analyse en profondeur de ce rapport et au mois de décembre a tenu un certain nombre de séances à huis clos avec des fonctionnaires du ministère ainsi qu'avec le groupe de travail chargé de la mise en œuvre de notre rapport.

Quels sont donc les recommandations qui ont été acceptées? Le principe de l'égalité des chances professionnelles entre les hommes et les femmes a été définitivement accepté. Le ministère a désigné un coordonnateur des programmes d'égalité des chances professionnelles pour les femmes au sein du système pénitentiaire canadien. Par ailleurs, les visites où les détenus peuvent être en contact avec leurs visiteurs seront admises à l'avenir dans les établissements à sécurité maximale d'Archambault, de Fort Saskatchewan et même de Millhaven à mesure que l'aménagement des locaux le permettra. A l'heure actuelle, les visites où les détenus peuvent être en contact avec leurs visiteurs sont autorisées surtout dans nos établissements à sécurité minimale.

Il y a, je pense, un point sur lequel nous nous sommes tous montrés d'accord, et c'est la politique du refus de négocier avec les auteurs de prises d'otages. Par son attitude lors de l'incident qui est survenu à Millhaven le 21 novembre dernier, le gouvernement a clairement montré qu'il appuyait cette recommandation.

Le ministère a en outre procédé à la nomination de personnes indépendantes pour présider les audiences disciplinaires dans les établissements. Le ministère a dressé une liste impressionnante de personnes qu'il estime aptes à exercer cette fonction. Il l'a également fait dans le but de donner suite à la recommandation n° 36, portant sur la procédure d'audition des griefs et voulant que l'on crée à cette fin des comités composés de deux détenus, de deux représentants du personnel de l'établissement et d'un président venant de préférence de l'extérieur. Ce système est déjà en application dans certains des établissements où il y a eu le plus d'agitation, comme celui d'Attica. Les membres du sous-comité se souviennent sans doute du film montrant ce qui s'est produit à cet endroit. Il s'agit là d'une expérience-pilote actuellement en cours au pénitencier de la Saskatchewan. Il est à espérer qu'une fois qu'on aura surmonté les difficultés normales de la réalisation d'un tel projet, on étendra ce système à tous les autres établissements de notre pays.

● (1542)

Au moment du dépôt du rapport du sous-comité, le solliciteur général alors en poste et le ministère ont rejeté notre recommandation voulant que tous les directeurs d'établissement relèvent directement du commissaire. Plus tard, soit en décembre, au cours des audiences à huis-clos, nous avons appris qu'à l'avenir les directeurs des établissements à sécurité maximale relèveront effectivement du commissaire. C'est là un important pas en avant dans la mise en œuvre de notre recommandation initiale que le solliciteur général d'alors avait d'abord rejetée. Voilà qui montre clairement que le gouvernement va de l'avant, ce qui est tout à l'honneur de l'ex-sollicite-

teur général, le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes, que je félicite d'avoir donné suite à bon nombre de nos recommandations. On ne peut changer tout un régime du jour au lendemain. J'espère que le nouveau solliciteur général sera aussi ouvert que son prédécesseur.

De nombreux participants au débat d'aujourd'hui ont cité les propos du député de Windsor-Walkerville (M. McGuigan). Moi aussi je le félicite; il a fait de l'excellent travail. Le 27 janvier 1978, s'adressant à l'Association nationale pour la justice criminelle, le député a déclaré ce qui suit:

J'ai longuement exposé ce qui se fait au sujet du rapport du sous-comité, car la façon graduelle dont il est adopté est presque sans précédent dans l'histoire du gouvernement. Règle générale, tout gouvernement qui veut bien faire annonce tout de suite qu'il fera tout en son pouvoir pour donner suite à un rapport, et chaque fois qu'il changera d'attitude par la suite, ce sera pour atténuer ses bonnes dispositions initiales.

Dans ce cas-ci, c'est le contraire qui s'est produit. Bien que le rapport du sous-comité ait eu un fort retentissement dans la presse et l'opinion, l'attitude des professionnels endurcis du Service canadien des pénitenciers a été plutôt prudente, et le ministre, dont la première réaction avait été favorable, a dû tenir compte de l'attitude de ses collaborateurs. Mais depuis que le ministre a fait connaître sa position initiale au mois d'août, le climat devient de plus en plus favorable aux recommandations à l'intérieur du Service des pénitenciers. L'impossible paraît maintenant possible. Ce qui apparaissait simplement possible semble maintenant probable. C'est au cours des audiences à huis clos de décembre que le comité permanent a pu constater les changements d'attitude chez les cadres moyens et supérieurs du Service des pénitenciers. Je ne pense pas exagérer en disant que l'on peut désormais prévoir que le gouvernement acceptera presque entièrement le rapport.

Cependant, la principale recommandation préconisant de soustraire le Service des pénitenciers aux règlements généraux, directives et lois de la plupart des ministères fédéraux est toujours à l'étude. J'exhorte le nouveau solliciteur général à accepter ces recommandations sans ambages, sinon il favoriserait la perpétuation des problèmes qui ont nécessité la création de notre sous-comité et d'agissements tels que ceux qui se sont produits dernièrement au pénitencier Dorchester, en Colombie-Britannique, et à la prison Archambault. Les membres du comité se rendent parfaitement compte que le solliciteur général ne peut pas garantir de prévenir toute hostilité, mais il faudrait que les risques soient réduits le plus possible.

Non seulement ces changements importants auront-ils des répercussions considérables au sein du Service des pénitenciers, mais ils en auront également sur le gouvernement en général. C'est une situation unique dans les annales de ce service. Il est très dangereux de décentraliser tout simplement pour le plaisir de régionaliser. Si les services des ministères à Ottawa font double emploi avec ceux des régions, les ministères ne peuvent pas savoir s'ils disposent d'une autorité hiérarchique ou fonctionnelle.

Le comité s'est penché sur le rapport entre le personnel et les détenus. Il était de un pour un. Cela signifie qu'il y a beaucoup d'employés, mais reste à avoir s'ils sont efficaces. Le système est dans un état de confusion extrême, qui est pour une bonne part interne et qui a dans une large mesure été résolue. La confusion vient en grande partie du fait qu'il faut traiter avec les ministères et avec la Commission de la Fonction publique.

Permettez-moi de vous rapporter un incident qui s'est produit à l'aéroport d'Ottawa. Les gardiens qui devaient y prendre des prisonniers en charge étaient ivres. Les agents de la GRC qui accompagnaient les prisonniers ont, avec raison, refusé de les confier aux gardiens. Ces derniers furent suspendus mais non renvoyés, comme ils auraient dû l'être. Des problèmes de